



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

Dispositif éco-énergie tertiaire

Étapes, méthode et outils

Le Cerema

- Centre d'Etude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
- Etablissement public à caractère administratif
- Un centre de ressources de référence
- Mission de répondre aux grands enjeux sociétaux du développement durable et de la gestion des territoires et des villes



Expertise et ingénierie
territoriale



Bâtiment



Mobilités



Infrastructures de
transport



Environnement et
risque



Mer et littoral



La démarche

AGIR

But : atteindre les objectifs de consommation et réduire les consommations

ADAPTER

But : prendre en compte finement le contexte pour moduler ses objectifs

ATTESTER

But : Informer les usagers, acquéreurs, locataires et grand public

Qui?

- « Les **propriétaires** des bâtiments ou des parties de bâtiments et, le cas échéant, les **preneurs à bail** sont soumis à l'obligation de réduction des consommations pour les actions qui relèvent de leurs responsabilités respectives en raison des dispositions contractuelles régissant leurs relations ».
- « Ils **définissent ensemble les actions** destinées à respecter cette obligation et mettent en œuvre **les moyens correspondants chacun en ce qui les concerne**, en fonction des mêmes dispositions contractuelles ».
- Chaque partie assure **la transmission des consommations** d'énergie des bâtiments ou parties de bâtiments la concernant pour assurer le suivi du respect de son obligation.



La démarche

AGIR

Identifier le **patrimoine « tertiaire »** de plus de 1000m² et le classer par catégorie d'activité

Se préparer au plan d'action « éco énergie tertiaire » :

- Responsables de site
- Recueil des caractéristiques
- Identification des besoins de sous-comptage

Élaborer puis mettre en œuvre un plan d'action « éco énergie tertiaire » permettant d'atteindre les objectifs

S'assurer que le plan d'action utilise tous les leviers destinés à atteindre les objectifs :

1. performance énergétique des bâtiments,
2. installation d'équipements performants et de dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements,
3. modalités d'exploitation des équipements
4. adaptation des locaux à un usage économe et comportement des occupants

Vérification et si nécessaire ajustement du plan d'action

ADAPTER

Déclarer les bâtiments sur la plateforme OPERAT

- Créer un compte / déléguer
- Saisie des caractéristiques des bâtiments
- Saisie des types d'activités exercées

Déterminer les objectifs :

- objectifs relatifs aux consommations de référence (réduction en %)
- objectifs en valeurs absolues
- + possibilité de moduler en fonction du « volume d'activité »

Objectifs prédéfinis atteignables ?

NON

Envisager la modulation des objectifs de réduction des consommations

- Dépôt d'un dossier technique de justification sur la plateforme OPERAT, mis à la disposition des agents chargés des contrôles
- Dépôt avant le 30/09/2026 (5 ans)

Objectifs définis et atteignables

Suivi annuel des objectifs

ATTESTER

Rechercher les anciennes factures d'énergie

Identifier la consommation de référence (>2010 ou par défaut 1er année saisie)

[à/c 2021 (conso 2020)]
Déclarer, annuellement, ses consommations d'énergie sur la plateforme OPERAT

Générer l'attestation numérique annuelle automatique via la plateforme OPERAT

Afficher, dans chaque bâtiment, les résultats obtenus au cours des trois années écoulées, les objectifs passés et le prochain objectif à atteindre

La démarche

Plateforme OPERAT accessible

- Possibilité de créer un compte pour les assujettis dès aujourd'hui



Vous êtes sur le point de créer un compte d'accès à la plateforme OPERAT.

Vous devez être habilité par la structure pour laquelle ce compte est créé. Dans le cas contraire, la création de ce compte constitue une usurpation d'identité qui est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 226-4-1 du Code pénal).

Êtes-vous ? *

- Membre d'une structure assujettie
- Représentant ou gestionnaire d'une copropriété
- Prestataire mandaté par une structure assujettie

Annuler

Suivant

La démarche

Plateforme OPERAT accessible

- Possibilité de créer un compte pour les assujettis dès aujourd'hui
- Les autres fonctionnalités seront disponibles progressivement

Planning de déploiement prévisionnel de l'application

- Saisie des données administratives (adresse, surface...) d'éléments bâtimentaires (sites, bâtiments, lots)
- Import de données administratives d'éléments bâtimentaires (via un import de fichiers csv)

- Import de données via interfaçage avec des applications tierces (outil d'Energy Management)

- Restitutions / benchmark
- Attestation de respect des exigences réglementaires

LOT 1
Janvier 2021

LOT 2
2ème trimestre 2021

LOT 3
Été 2021

LOT 3.1
3ème trimestre 2021

LOT 4
Fin 2021

LOT 5
2022

- Création de comptes et attribution de droits

- Saisie des données nécessaires au calcul des objectifs
- Import des consommations via les API Enedis et GRDF

- Calcul des objectifs
- Saisie des données de référence
- Gestion des plans d'actions de rénovation

A faire avant le 30 septembre 2021

- ✓ *Nommer un pilote + associer les personnes / services concernés*
- ✓ *Recenser son patrimoine et délimiter le parc concerné*
- ✓ *Récupérer les données de consommation des bâtiments*
- ✓ *Créer un compte sur OPERAT et saisir la consommation 2020 des bâtiments assujettis*
- ✓ *Commencer à établir un plan d'actions à l'échelle du bâtiment ou du patrimoine*

A faire avant le 30 septembre 2022

- ✓ Poursuivre l'établissement du plan d'actions et commencer les actions les plus simples
- ✓ Choisir sur OPERAT l'année de référence (saisie des données de consommations de l'année souhaitée)
- ✓ Compléter OPERAT avec les données de consommation 2021 (et ce tous les ans pour l'année n-1)
- ✓ Commencer à envisager, le cas échéant, une demande de modulation

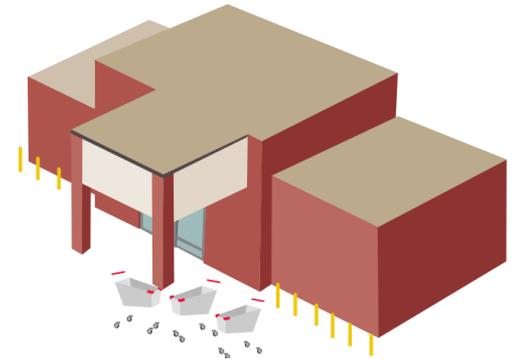
A faire au plus tard le 30 septembre 2026

- ✓ Déposer, le cas échéant, une demande de modulation (dossier complet)

Exemples : s'organiser

L'entreprise A, qui possède ou exploite quelques surfaces commerciales, choisit l'organisation suivante:

- Décisions validées par le chef d'entreprise
- Equipe constituée du responsable logistique (pilote de la démarche), et d'un comptable (factures énergétiques)
- Le responsable logistique propose au chef d'entreprise un calendrier:



- ✓ **Mars 2021: Vérifier quels magasins sont concernés** (surfaces, appartenance à un centre commercial plus grand, ...) et qui en est propriétaire
- ✓ **Avril 2021:** Pour les magasins en propriété, **rassembler les factures**, lister les éventuels travaux d'économies d'énergie qui ont été menés depuis 2010
- ✓ **Mai 2021: validation de l'année de référence** la plus favorable, et d'un périmètre éventuel de mutualisation des résultats
- ✓ **Mai/Juin 2021 (ou à la sortie de la plateforme) : création du compte sur OPERAT, saisie des données** pour obtenir les objectifs à atteindre (valeur relative ou absolue)

Exemples : connaître son patrimoine

La collectivité B dispose de **15 bâtiments** de surfaces diverses gérés au quotidien. Les données des bâtiments sont dispersées dans différents dossiers et fichiers.

Le directeur des services va effectuer les tâches suivantes:

- ✓ **Dès que possible**, recenser dans un tableau pour tout le parc: la surface, le statut et l'affectation + identifier les unités foncières à partir du cadastre
=> seuls 2 bâtiments sont finalement concernés par le dispositif Eco Energie Tertiaire
- ✓ **Au 1^{er} semestre 2021**, pour chacun des 2 bâtiments, compléter dans un fichier les données qui seront nécessaires pour les saisies sur OPERAT
- ✓ **Au second semestre 2021**, rassembler l'ensemble des documents techniques de ces bâtiments (Plans, DOE s'il existe, factures ou descriptifs des travaux de gros entretien) pour permettre une première évaluation des actions à envisager



Exemples : connaître son patrimoine

Données administratives :

- ✓ Identifiant national de la structure
- ✓ Numéro SIREN,
- ✓ Adresse du siège,
- ✓ Code APE, ...



Données administratives des bâtiments :

- ✓ Référence cadastrale,
- ✓ Référence des points de livraisons de Gestionnaire de Réseau de Distribution, ...

Situation de référence :

- ✓ Consommation,
- ✓ Surface et indicateurs d'intensité d'usage (saisis ou par défaut) : activités et sous activités,
- ✓ Indicateurs temporel et d'occupation,...

Données de l'année n :

- ✓ Consommation et indicateurs d'intensité d'usage
- ✓ Caractéristiques bâtimentaires et techniques bâtimentaires (facultatif)

Liste exhaustive à retrouver dans l'annexe VI de l'arrêté modification du 24 novembre 2020

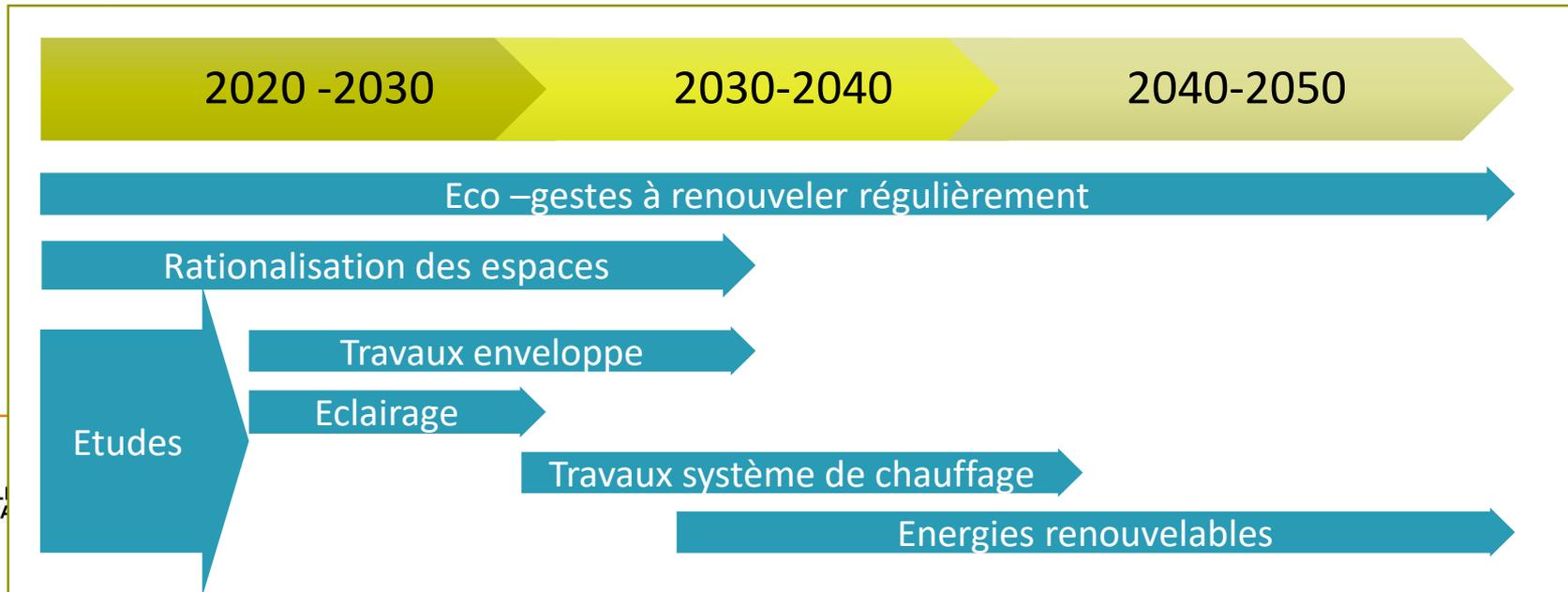
Exemples : agir



L'entreprise C dispose de son année de référence ainsi que des consommations pour ses bâtiments. Elle **élabore un plan d'actions** pour réduire ses consommations :

- ✓ Actions sur les usages : inscription à un concours, définition des éco gestes et communication
- ✓ Rationalisation des espaces (rassembler des services, quitter certains bâtiments, ...)
- ✓ Actions sur l'optimisation : échanges avec le prestataire de maintenance, contrat avec intéressement, travaux sur le pilotage / la régulation
- ✓ Travaux sur l'enveloppe du bâtiment, sur les systèmes (chauffage, climatisation...)
- ✓ Recours aux énergies renouvelables

Planning de l'entreprise C

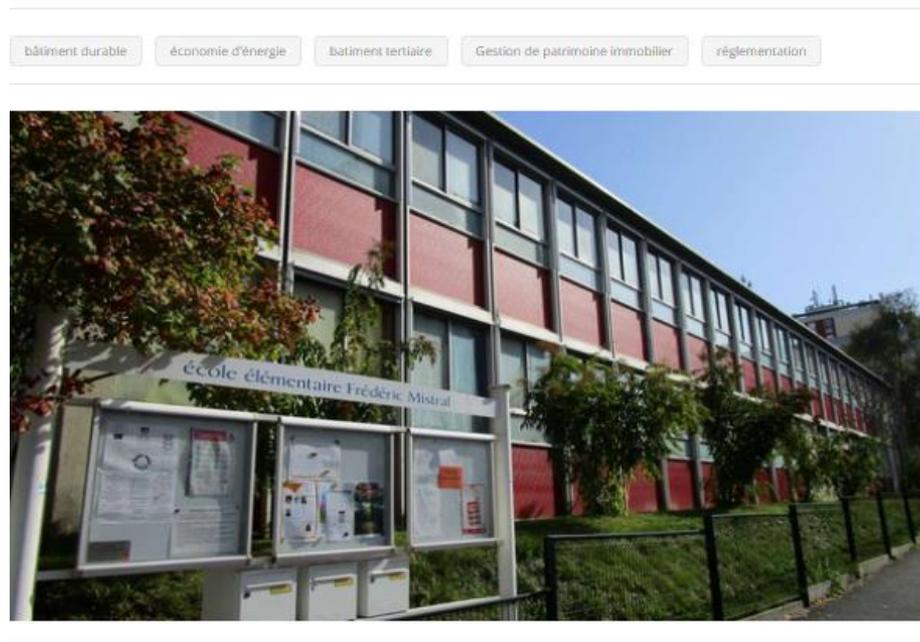


Ressources Cerema

- [Dossier en ligne](#)

Décret tertiaire : lancer une dynamique éco-responsable dans les bâtiments publics

27 AVRIL 2020



Suite à la publication du "décret tertiaire" en application de la loi Elan, tous les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m² sont maintenant soumis à une double obligation d'action pour réduire leur consommation d'énergie et d'affichage des résultats obtenus. Le secteur tertiaire entre ainsi dans une nouvelle ère de l'éco-responsabilité en cohérence avec l'urgence climatique

 **DANS LE DOSSIER**


Bâtiments tertiaires : un objectif de 40% de réduction des consommations dans 10 ans et une obligation d'affichage
LE 27 AVRIL 2020


Agir, Adapter et Attester : la stratégie des "3A" pour accompagner les gestionnaires de bâtiments tertiaires
LE 04 MAI 2020


Bâtiments tertiaires : comment s'y prendre pour appliquer les obligations issues du décret tertiaire ?
LE 05 MAI 2020


Economies d'énergie dans les bâtiments tertiaires : les ressources indispensables
LE 17 MARS 2020


Webinaires Bâtiment et décret tertiaire : replay et ressources
LE 02 JUIN 2020

Ressources Cerema

- Dossier en ligne
- Éléments de pédagogie et de décryptage



Fiche
(catalogue en ligne,
téléchargement
gratuit)

Bâtiments tertiaires : un objectif de 40% de réduction des consommations dans 10 ans et une obligation d'affichage

27 AVRIL 2020

bâtiment durable économie d'énergie bâtiments tertiaires Gestion de patrimoine immobilier réglementation

CET ARTICLE FAIT PARTIE DU DOSSIER : Décret tertiaire : lancer une dynamique éco-responsable dans les bâtiments publics

+ Voir les 4 actualités liées à ce dossier

Il est nécessaire d'agir massivement sur le patrimoine existant du secteur tertiaire afin de faire face à l'urgence climatique. La loi Elan fixe des obligations en matière d'actions de réduction des consommations énergétiques, de déclaration annuelle des consommations effectives et d'affichage de ces consommations.

6 articles
regroupés dans un
dossier



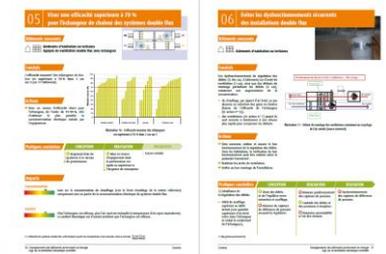
Replay (2h
avec
chapitres) +
diaporama
du webinar
du 11 juin



Vidéo
« teaser »
spécialement
conçue pour
les réseaux
sociaux (1'30)

Ressources Cerema

- Dossier en ligne
- Eléments de pédagogie et de décryptage
- Publications en lien
 - Bâtiments démonstrateurs à basse consommation d'énergie PREBAT - 2012-2017
 - Plaquette de synthèse
 - Rapport : Enseignements opérationnels tirés de 141 constructions et rénovation du programme PREBAT
 - Livrets thématiques "Agir" (à paraître)
 - Diminuer la consommation énergétique des bâtiments
 - Prise en compte des usages dans la gestion patrimoniale des bâtiments
 - Réduire l'impact environnemental des bâtiments : Agir avec les occupants



Merci pour votre attention !

Constance Lancelle : constance.lancelle@cerema.fr

Camille Patard : camille.patard@cerema.fr